

## **I. Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

### **1. Principe et réglementation :**

Toutes les formations sont organisées de la même façon, quelque soit le cursus : baccalauréat professionnel ou CAP, quelque soit la spécialité : (Vente, Hôtellerie, Mode, Métiers de la relation client. ....)

Il y a des périodes d'enseignement au lycée et des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Celles-ci, au nombre de 6 à 8 semaines par année scolaire, selon les filières, doivent être réalisées obligatoirement et impérativement pour obtenir le diplôme.

### **2. Dans le cas de journées ou de semaines non effectuées (hors période covid), il y a nécessité de les rattraper durant des périodes définies (présentées en conseil d'administration)**

#### **1. Pour les classes de Seconde baccalauréat professionnel, de 1<sup>ère</sup> CAP : 2, de 1<sup>ère</sup> Baccalauréat Professionnel :**

Rattrapage prévu :           Lundi 13, Mardi 14 Février 2023  
  
  Lundi 17, Mardi 18, Mercredi 19 Avril 2023  
  
  Semaine du 28 Juin au 09 Juillet 2023  
  
  Semaine du 28 Aout au 31Aout 2023

#### **3. Pour les classes de Terminales Baccalauréat Professionnel et Terminales CAP:**

  Lundi 13 , Mardi 14 Février 2023  
  
  Lundi 17, Mardi 18, Mercredi 19 Avril 2023

**Dans l'impossibilité de rattraper la totalité des journées manquantes** Les familles devront faire une demande écrite de dossier de dérogation, auprès de M. Le Recteur, courant du mois d'avril 2023 (motifs valables et justifiés légitimement).